



## Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (produit simple) **ALBIT***

de la société **MAYLINE INVESTMENT CORPORTATION LIMITED, s.r.o.**  
enregistrée sous le n°2022-3007

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante référencée ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



## Informations générales

<b>Nom(s) du produit</b>	ALBIT
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Produit simple
<b>Titulaire d'origine</b>	MAYLINE CORPORATION LP, s.r.o.
<b>Titulaire</b>	MAYLINE INVESTMENT CORPORATION LIMITED, s.r.o. Bilkova 855/19 110 00 Prague 1 - STARE MESTO République tchèque
<b>Classe - Type</b>	Matière fertilisante, stimulateur de croissance et/ou de développement des plantes
<b>Etat physique</b>	Liquide
<b>Numéro d'intrant</b>	00019
<b>Numéro d'AMM</b>	1000051

Le transfert est effectif à partir de la date de la présente décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 25/01/2023

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
**Marie-Christine DE GUENIN**  
D7F05C1BB83743A...